Décision sur le nombre des délégations interparlementaires, des délégations aux commissions parlementaires mixtes et des délégations aux commissions de coopération parlementaire et aux assemblées parlementaires multilatérales

2014/2632(RSO) - 12/03/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen, sur proposition de la conférence des présidents, a adopté une décision sur le nombre des délégations interparlementaires, des délégations aux commissions parlementaires mixtes et des délégations aux commissions de coopération parlementaire et aux assemblées parlementaires multilatérales.

Le **regroupement régional** des délégations serait le suivant :

- Europe, Balkans occidentaux et Turquie.
- Russie et États du partenariat oriental.
- Maghreb, Machrek, Israël et Palestine.
- Péninsule arabique, Iraq et Iran.
- Amériques.
- Asie/Pacifique.
- Afrique.
- Assemblées multilatérales.

La Conférence des présidents des délégations devrait établir un projet de calendrier semestriel, qui serait adopté par la Conférence des présidents après consultation de la commission des affaires étrangères, de la commission du développement et de la commission du commerce international, étant entendu que ce calendrier pourrait être modifié afin de réagir à des événements politiques.

Le Parlement a également décidé d'intensifier la coopération avec les commissions concernées par les travaux des délégations ainsi que leur consultation en organisant des réunions conjointes entre ces organes dans ses lieux habituels de travail. Dans la pratique, des efforts seront déployés pour qu’un ou plusieurs rapporteurs/présidents de commission puissent également participer aux travaux des délégations, des commissions interparlementaires mixtes, des commissions de coopération parlementaire et des assemblées parlementaires multilatérales.

La décision entrerait en vigueur lors de la première période de session de la huitième législature.